

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

séance du 02 mai 2022

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
25	24	0

N° de séance : 11

Objet de la délibération : La Colle sur Loup rue de la Victoire - Travaux de réaménagement de voirie et réfection de réseaux d'assainissement des eaux usées et de réseau d'eau potable - Convention subséquente de délégation de maîtrise d'ouvrage

N° d'enregistrement : BC.2022.049

Date de convocation :
26 avril 2022

Date d'affichage
12 MAI 2022

Date de réception en s/Préfecture
09 MAI 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 02 mai à 10H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENT :

Frédéric POMA

Monsieur CESARO,

La Commune de La Colle sur Loup souhaite réaliser un projet de réfection des réseaux secs et humides rue de la Victoire Désuet ainsi qu'un réaménagement de voirie. Ces travaux intègrent des travaux de renouvellement du collecteur et des branchements du réseau d'assainissement des eaux usées, des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et le renouvellement des branchements et des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales et les branchements associés.

Une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux compétences eau et assainissement a été établie entre la C.A.S.A et la Commune en date du 28 mars 2022 et une délibération n° CC.2019.202 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 délègue au Bureau Communautaire l'approbation de conventions subséquentes de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Aussi, afin de ne pas interférer sur la programmation ou la finalisation de ces travaux et d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la C.A.S.A et la Commune s'accordent sur le principe de déléguer par mandat à la Commune, la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. L'organisation entre la C.A.S.A. et la Commune s'articule autour donc autour d'une convention subséquente de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune se voit ainsi déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération entraînant certaines attributions comme la définition des conditions administratives et techniques, la préparation, la passation du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que du marché de travaux, la réception des ouvrages.

La C.A.S.A. assure le financement des travaux imputables aux compétences eau et assainissement. Le montant estimé de l'opération est défini comme suit :

- Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre entièrement financé par la CASA et réparti au prorata du montant des travaux selon les trois (3) domaines de compétences intervenants sur le projet, C.A.S.A. réseau d'assainissement des eaux usées, et d'eau potable, C.A.S.A. pour le réseau d'eaux pluviales estimé à : 1 080 000 € HT,
- Coût prévisionnel des travaux du réseaux d'assainissement des eaux usées, pris en charge par la C.A.S.A., estimé à : 490 000 € HT (588 000 € TTC),
- Coût prévisionnel des travaux du réseau d'eau potable, pris en charge par la C.A.S.A., estimé à : 140 000 € HT (170 000,00 € TTC).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de La Colle sur Loup relative aux travaux de réfection des réseaux secs et humides rue de la Victoire Désuet et un réaménagement de voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 MAI 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

La Colle sur Loup rue de la Victoire - Travaux de r am nagement de voirie et r fection de r seaux d'assainissement des eaux us es et de r seau d'eau potable - Convention subs quente de d l gation de ma trise d'ouvrage

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de r ception de l'accus  de r ception : 09/05/2022

Num ro de l'acte : BC_2022_049 ([voir l'acte associ ](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20220502-BC_2022_049-DE

Date de d cision : 02/05/2022

Acte transmis par : Corinne PAVAN-SANTAINÉ

Nature de l'acte : D lib ration

Mati re de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement